

# Présentation et missions



L'assistante sociale d'un CETD intervient en général à la demande d'un membre de l'équipe, elle rencontre des patients souffrant de douleur chronique.

La plupart d'entre eux, bien qu'actifs, au sens de « non-retraités » sont en arrêt maladie.

Ils évoquent, lors des entretiens leurs espoirs (ou leurs doutes) d'aller mieux un jour, mais viennent surtout pour évoquer ce qui les tracasse, dont notamment, leur capacité à reprendre ou retrouver un travail.


Pour aborder le sujet qui nous rassemble, il nous paraît important de préciser notre rôle et nos missions au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'un CETD où notre évaluation sociale spécifique va permettre de faire le point sur la situation globale du patient.



## **L'assistante sociale remplit des missions :**

- D'information, de conseil et de soutien**
- D'accompagnement dans les démarches**
- De coordination avec les partenaires externes d'une part, le plus souvent appartenant au champ de l'action sociale, et internes au CETD d'autre part.**

**Son objectif entre autres, est d'éviter la désocialisation et de favoriser le maintien dans l'emploi ou l'adaptation voire la reconversion vers d'autres secteurs d'activité**



## La prise en charge sociale individualisée

**Pour aborder la douleur chronique d'un point de vue social et comprendre la personne en souffrance, il n'est pas inutile d'avoir à l'esprit quelques unes de ses composantes :**

***la douleur est invisible* : les patients évoquent l'attitude sceptique de leur entourage, famille, amis, collègues, employeur, qui émettent des doutes, pensent qu'ils simulent, exagèrent ou que « c'est dans leur tête ». Ils ressentent alors un besoin essentiel de prouver qu'il n'en est rien, d'où une forte attente d'investigations médicales mais aussi de reconnaissance administrative sous forme de taux d'invalidité, d'incapacité.**

***La douleur provoque la peur de la douleur* entraînant alors l'évitement de toutes les situations pouvant la causer. Progressivement, ces comportements vont conduire à un décondition-**

**nement physique et menacer sa vie professionnelle**



Il faut souligner la difficulté quand on est patient douloureux chronique, à être reconnu en tant que tel et à se maintenir ou être maintenu dans le milieu professionnel.

Le monde de l'entreprise est un monde de rentabilité et de production, sans doute encore plus aujourd'hui qu'hier, en raison de l'état de crise que nous subissons actuellement. Ces impératifs ne sont guère compatibles avec une réduction de l'efficacité et de la capacité de travail.

Si la douleur chronique n'interdit pas l'insertion professionnelle, elle peut vite devenir un obstacle insurmontable pour des personnes fragilisées et entamer l'espoir et la volonté de se maintenir dans le monde du travail.

La précocité de la prise en charge sociale. En permettant d'aborder rapidement les problématiques qui se posent au niveau professionnel, on diminue les risques de désinsertion



**Le parcours individuel de la personne douloureuse est jalonné d'espoirs et de découragement dont nous sommes témoins. Les étapes traversées permettent ou non d'aller vers l'acceptation de la maladie ou du handicap. Pour avancer il faudra « faire le deuil » de certaines capacités et aptitudes, y compris professionnelles.**

**En conséquence, il est important dans cette problématique bien particulière de l'impact de la douleur sur le travail, dans notre intervention :**

- **d'évaluer où en est le patient dans son parcours, ce qu'il comprend du système dans lequel il se retrouve involontairement du fait de son problème de santé et de ses incidences et ce qu'il peut entendre**



- **De prévenir et d'atténuer les conséquences de la douleur sur son employabilité.**

**Notre objectif est alors de faire apparaître les marges de manœuvre qui sont les siennes et de mettre ou de remettre la personne en mouvement.**

**Le patient s'inscrit dans un parcours de soins alors qu'il est en activité, son statut professionnel et son statut administratif (maladie, accident, accident de travail ou de trajet, maladie professionnel) vont impacter sa situation sociale.**



# Un système complexe

**La législation et la réglementation ne sont pas compréhensibles d'emblée pour les non initiés, les méandres administratifs sont souvent source de difficultés supplémentaires.**

**Les régimes d'assurance maladie sont multiples et complexes, ils ne sont pas régis par les mêmes instances.**

- **Régime général des salariés**
- **Régime de la fonction publique**
- **Régime agricole (salariés ou exploitants)**
- **Régime des professions libérales**
- **Régime des commerçants et artisans**



**À l'intérieur de chaque régime vont coexister des branches. Selon qu'il appartienne à l'un ou à l'autre de ces régimes, le patient ne se verra pas indemnisé de la même manière.**

**Le motif de l'arrêt va aussi induire un type d'indemnisation. La maladie « ordinaire », l'accident de travail ou la maladie professionnelle ne donnent pas lieu à la même indemnisation.**

**La reconnaissance par les organismes d'un accident de travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ont pour effet de faire bénéficier le patient d'une prise en charge totale de ses frais médicaux et pharmaceutiques et des tous les frais y afférent.**

**Le salarié est aussi dans ce cas mieux protégé par le droit du travail.**





**Selon les cas et les étapes successives, les prestations versées par le régime général se nommeront : indemnités journalières, pension d'invalidité, rentes. Toutes sont liées à des salaires et à des conditions de cotisations antérieures à l'arrêt de travail.**

**Le malade a des droits mais aussi des obligations, en ne les respectant pas, il s'expose à des difficultés voire des sanctions.**



## Favoriser une démarche d'insertion professionnelle

**Il est important d'agir précocement pour aborder assez rapidement les problématiques qui se posent au niveau professionnel. La situation professionnelle doit faire l'objet d'une étude attentive pour déterminer en lien avec les autres membres de l'équipe, les incapacités et leur compatibilité ou incompatibilité temporaire ou permanente avec l'emploi exercé. De cet exercice, découleront les propositions et projets pour déterminer l'orientation du patient.**



**La perception de la société sur l'inactivité est souvent négative, quand bien même, elle est liée à des problèmes de santé. Le patient peut se sentir dévalorisé et avoir besoin d'un regard et d'une écoute bienveillants pour être dans une dynamique d'insertion professionnelle.**

**Si l'arrêt de travail est un temps de soins, la personne conserve des espaces pour se préparer à la reprise d'activité.**

**Nous veillons à lui conseiller un certain nombre de démarches dans ce but et à l'orienter vers des services d'accompagnement aidants.**

**Au-delà de ce dispositif, toute personne doit savoir qu'il sera mis fin un jour ou l'autre à l'arrêt de travail indemnisé, et qu'il faut en être informé et s'y préparer**



## **Le maintien dans l'emploi :**

- il est possible sous réserves d'une compatibilité entre les capacités et aptitudes physiques et les exigences du poste de travail**
- le poste de travail peut-être aménagé ergonomiquement**
- le temps de travail peut-être également aménagé dans la perspective d'une reprise à temps plein, la perte de salaire occasionnée par le temps partiel thérapeutique peut être compensée par l'assurance maladie**



Ces possibilités sont assez souvent méconnues, il nous appartient de les suggérer si elles sont réalisables

### **Le reclassement dans l'entreprise :**

il dépend de la capacité de celle-ci à proposer un poste différent de celui occupé précédemment mais compatible avec l'état de santé de la personne

Il est obligatoire pour l'entreprise de rechercher une solution de reclassement, elle ne peut licencier pour inaptitude que si aucune solution ne peut être proposée à l'employée

Le rôle du médecin du travail, qui a fait l'objet de l'intervention précédente est primordial, c'est lui qui déclare l'aptitude avec, ou sans réserves, ou l'inaptitude, il est l'intermédiaire entre le patient et son employeur.

A cet égard la visite de pré-reprise est l'occasion de faire le point sur la situation.



- a cet égard la visite de pré-reprise est l'occasion de faire le point
- Une orientation en centre de convalescence active peut-être proposée lorsque le malade est encore salarié de l'entreprise, afin de lui permettre de réintégrer son poste dans de bonnes conditions après mise en situation professionnelle et éventuelles préconisations. Cette étape peut-être vécue très positivement et redonner confiance au patient.
- En revanche, elle permet aussi parfois d'acter des incapacités et d'appréhender les réalités professionnelles hors entreprise.



## Le licenciement pour inaptitude

- Il est parfois inévitable si le patient n'est pas en mesure de reprendre son activité et n'a pu être reclassé dans son entreprise
- il est notifié pour cet objet et doit être argumenté
- il ouvre droits à des indemnités de licenciement conformément aux directives des conventions collectives



# la Maison départementale des personnes handicapées

- Il n'est pas dans notre propos de développer toutes les missions dévolues à cet organisme mais plutôt de situer son rôle dans l'orientation, le rôle et la reconnaissance de travailleur handicapé.  
En effet il appartient la plupart du temps à l'assistante sociale de définir avec l'utilisateur ses besoins et ses attentes et d'expliquer l'intérêt de déposer un dossier étayé d'un avis médical
- Le circuit du dossier et les conditions pour bénéficier des avantages sollicités seront expliqués





- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé permet l'accompagnement tant dans l'entreprise pour la recherche d'un emploi adapté qu'hors entreprise vers un reclassement professionnel
- L'orientation en établissement de réadaptation professionnelle ou vers un emploi en milieu protégé sont du ressort de la MDPH ainsi que l'attribution de financement d'aides techniques nécessaires au maintien dans l'emploi ou l'aménagement de véhicule adapté ou d'aides humaines dans le cadre de la prestation de compensation du handicap



## conclusion

**Le travailleur social s'appuie sur l'avis, l'expertise et les compétences l'équipe pluri professionnelle du CETD pour orienter son action, mais également sur l'implication et la participation du patient à sa propre prise en charge, ce dernier devant rester acteur de son parcours malgré ses difficultés.**

**Nous avons voulu témoigner de l'expérience que nous avons des personnes dites actives lorsqu'elles sont confrontées à la douleur. Il est évident que l'intensité douloureuse, la durée des arrêts, le secteur d'activité, l'âge, la formation initiale jouent un grand rôle dans leur capacité à rebondir professionnellement.**

,



Il ne faut pas oublier que, si la douleur chronique vient affecter le statut professionnel, elle a également des impacts sur sa qualité de vie, son humeur, son sommeil et peut affecter aussi ses rapports sociaux avec autrui. pour éviter le repli sur soi, et le risque de précarité sociale, il est important de proposer une prise en charge adaptée et un accompagnement spécialisé.

Nous vous remercions de votre attention.